

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 14 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Absents : 06

Exclus : /

Date de la convocation :

07/12/2021

Date de l'affichage :

07/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un le, quatorze décembre à 18H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en période d'urgence sanitaire à la Salle du Temps Libre, sous la présidence de M. Hervé SERNIGUET, Maire.

Etaient présents (14) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, V. GOMEZ, V DE ALMEIDA SOARES, M-J LAGRASSE, J. ARVIN-BEROD, R. BOETSCH, H. DEMBLANS, , P. DUCHENE-MARULLAZ, M. GOUNOT, H. GRIFFOIN, S. IVANEC, S REYNARD.

Procurations (3) : Magali VIEU à Sébastien IVANEC, C. DUMAS à Valérie GOMEZ, Marc ANSCIEAU à Pierre DUCHENE-MARULLAZ.

Etaient absents (6) : S BOSSART-DUDOUE, N. DUBARRY, J. DUPONT, M. IMELHAINE, M. MOREAU, P PAULY.

Valérie GOMEZ a été nommée secrétaire de séance, assistée par Maryse PUJOL, Secrétaire Générale.

1 – PV de la réunion du 30/11/2021

Le Maire donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 30/11/2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 30/11/2021.

2 – Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste "N°1" présente :

Mmes & Ms.: Marie-Josée LAGRASSE, Marc ANSCIEAU et Valérie GOMEZ, membres titulaires

Mmes & Ms : Pierre DUCHENE-MARULLAZ, Hélène DEMBLANS et James ARVIN-BEROD membres suppléants

Il est ainsi procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 17

Suffrages exprimés : 17

Ainsi répartis :

La liste "N°1" obtient : 17 Voix

Quotient électoral = 9

Sont ainsi déclarés élus :

Mmes & Ms.: Marie-Josée LAGRASSE, Marc ANSCIEAU et Valérie GOMEZ, membres titulaires

Mmes & Ms.: Pierre DUCHENE-MARULLAZ, Hélène DEMBLANS et James ARVIN-BEROD membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

3 – CDG 31 : Adhésion au contrat groupe assurances statutaires du personnel 22/25

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

- o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

- o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :

En fonction du choix de l'assemblée

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'**IRCANTEC**, **taux de cotisation de 0,60%** ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la **CNRACL** aux conditions qui correspondent au **choix n°2 taux de cotisation de 5,96%** ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

4 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements avant le vote du BP 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT, relatives aux dépenses d'investissement, qui stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits ouverts en dépenses investissement hors remboursement des emprunts en 2021, s'élève à : 520 651 €TTC

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice 2022 comme suit :

° compte 2128 : Signalisation panneaux	: 10 000,00 €
° compte 21311 : Hôtel de ville	: 10 000,00 €
° compte 2135 : Aménagement Bâtiments communaux	: 40 000,00 €
° compte 2138 : Autres construction église	: 70 000,00 €

Soit un total de 130 000,00 € sur un montant autorisé de 130 162,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2021 les crédits investissement énoncés ci-dessus,

DECIDE d'inscrire les crédits utilisés correspondant au budget primitif de l'exercice 2021

5 – Travaux en régie 2021 DM n°8

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de constater la réalisation comptable des travaux en régie sur l'année 2021 :

FONCTIONNEMENT RECETTES :

TITRES

722/042 Travaux en régie : 6 109,75

Total : 6 109,75

INVESTISSEMENT DEPENSES

MANDATS

2152/040 Terrain de voirie : 2 807,99

2135/040 Aménagement constructions

: 3 301,76

: 6 109,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 pour et 1 abstention

APPROUVE le virement de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2021 en section Fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

1) 1607 heures et instauration des RTT : M. le maire explique aux élus que les agents doivent réaliser effectivement 1607 heures annuellement toute journée supplémentaire de congé ou repos doit être réalisé en RTT d'où la réalisation effective de 36,15 heures par semaine au lieu de 35 heures afin de bénéficier de 7 jours de RTT. => le vote sera effectué le 20/12/2021 après la deuxième présentation pour avis du Comité Technique du CDG31

2) La journée solidarité : M. le Maire explique aux élus que son application découle de la délibération précédente puisque cette journée reste non travaillée et prise sur une journée RTT => le vote sera effectué le 20/12/2021 après la délibération dite des 1607 heures.

3) Présentation du CA de RESEAU 31 : Régis Boetsch présente le BP prévisionnel 2022 Eau et assainissement qui prévoit une modification des tarifs plusieurs projets sont possibles. Des travaux ont été réalisés sur la conduite assainissement de Lévignac.

4) Présentation du projet Rénovation énergétique du Buv'art par Sarah Reynard

Fin de la réunion 20h00